

Maisons-Alfort, le 24 janvier 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'homologation de la matière fertilisante NUTRACTIF, revente de NUTRIACTIV

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par TIMAC AGRO SAS, relatif à une demande d'homologation de la matière fertilisante NUTRACTIF.

Considérant que ce produit est déclarée identique au produit de référence NUTRIACTIV, dont l'homologation n° 1120007, détenue par FLORENDI JARDIN est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant la décision datée du 9 janvier 2013 suite à l'avis de l'Anses n° 2011-9046 du 12 novembre 2012 relatif à la demande d'homologation du produit NUTRIACTIV ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour NUTRACTIF est bien strictement identique à celle déclarée pour NUTRIACTIV ;

Considérant que les attestations de fourniture et d'approvisionnement entre FLORENDI JARDIN SAS et TIMAC AGRO SAS ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'homologation de la matière fertilisante NUTRACTIF, présentée par TIMAC AGRO SAS. La mise sur le marché doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit NUTRIACTIV.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : NUTRACTIF, FPIS